

REPORTS TO THE SENATE

Extracts from the *Minutes of Proceedings of the Senate*

THURSDAY, March 5, 1970

"The Honourable Senator Giguère for the Honourable Senator Lamontagne, P.C., from the Special Joint Committee of the Senate and House of Commons on the Constitution of Canada, presented its first Report as follows:—

TUESDAY, March 3, 1970

The Special Joint Committee of the Senate and House of Commons on the Constitution of Canada makes its *first report* as follows:

Your Committee recommends that whenever a vote, resolution or other decision is taken, its quorum be set at seventeen members so long as both Houses are represented, and also recommends that the Joint Chairmen be authorized to hold meetings to receive evidence and authorize the printing thereof when seven members are present so long as both Houses are represented.

Respectfully submitted,

Le coprésident,

MAURICE LAMONTAGNE,

Joint Chairman.

The Honourable Senator Giguère for the Honourable Senator Lamontagne, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Argue, that the Report be taken into consideration at the next sitting of the Senate.

The question being put on the motion, it was—

Resolved in the affirmative."

RAPPORTS AU SÉNAT

Extraits des *Procès-verbaux* du Sénat

Le JEUDI 5 mars 1970

«L'honorable sénateur Giguère pour l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, présente le premier rapport de ce comité, comme il suit:

Le MARDI 3 mars 1970.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, présente son *premier rapport*, comme il suit:

Votre comité recommande que le quorum soit fixé à dix-sept, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision. Il recommande également que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions aux fins de recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression lorsqu'il y a au moins sept membres présents, à condition que les deux Chambres soient représentées.

Le tout respectueusement soumis.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Giguère pour l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Argue, que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.»